

DATE DE CONVOCATION : L'an deux mille vingt-quatre, le 18 avril à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire,
11 avril 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS : ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs – Fatima BENKHEIRA – Cyril BRUZZESE - – Clémentine FIGUET – Yann FLAMAND Eliane GEOFFROY - Corinne JOURDAN – Annie MONNERY – Béatrice MOULIN MARTIN – Yannick PAQUE – Jean-Luc PETIT – Jean-Pierre PODKOWA -Patrick RAMON - Emilie RATTON - - Pascal ROUSSET – Kenan SOLMAZ - Geneviève TABARET - Hélène TALARCZYK – Maria-Dolorès THUDEROZ –Claude VARENNES – Jérémie VIAL

EN EXERCICE :27

PRÉSENTS : 20

PROCURATIONS: 5

VOTANTS : 25

POUR : 25

ABSTENTION: 0

CONTRE : 0

N° 2024-31

Avaient donné procuration : Mesdames et Messieurs – Serge BERNARD (pouvoir à Annie MONNERY) - Sébastien BIZET (pouvoir à Jean-Luc PETIT)) – Sylvie DESCHAMPS (pouvoir à Béatrice MOULIN MARTIN) – Willy GABRIEL (pouvoir Kenan SOLMAZ) – Nathalie LACOSTE (pouvoir à Eliane GEOFFROY)

Etaient absents excusés : Madame et Monsieur – Jessica ROSINET - Ilyes TELALI

M. Pascal ROUSSET a été élu secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION : Tarifs périscolaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 2006-753 du 29 juin 2006 par lequel les collectivités territoriales ont eu la faculté de déterminer librement le prix de la restauration scolaire,

Vu la délibération 2023-109,

Vu l'avis favorable de la commission Education-Jeunesse en date du 8 avril 2024,

Considérant qu'afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles, l'Etat soutient la mise en place en place par les collectivités de tarification sociales des cantines scolaires,

Considérant que dans le dossier à déposer, les tarifs inférieurs ou égaux à 1 € sont réservés aux familles avec un QF CAF inférieur ou égal à 1000 €,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** des tarifs suivants à partir du 1^{er} septembre :

Quotient Familial	Tarif repas	Tarif Garderie/méridien	Temps périscolaire matin	Temps périscolaire Soir
0 à 259	0,90 €	1 €	1€/tranche horaire	1€/tranche horaire
260 à 820	1 €	1,05 €	1,05/tranche horaire	1,05/tranche horaire
821 à 1000		1,10 €	1,10/tranche horaire	1,10/tranche horaire
1001 à 2000	4 €	1,15 €	1,15/tranche horaire	1,15/tranche horaire
2001 à 9999	4,10 €	1,20 €	1,20/tranche horaire	1,20/tranche horaire
P.A. I	1 €			
Enseignants	4,10 €			

- **Confirme** que les temps d'accueils périscolaire, seront facturés à l'heure
- **Rappelle** que le montant de pénalité à 3€/repas pour tout enfant non inscrit conformément au règlement
- **Précise** que ces tarifs sont conditionnés au maintien du programme « repas à 1 € »

Le Maire
Yannick PAQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Vienne ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.